
Adresse de la commune de Margaux, qui annonce avoir fait brûler des titres des seigneurs déposés au greffe de la municipalité, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Margaux, qui annonce avoir fait brûler des titres des seigneurs déposés au greffe de la municipalité, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 227-228;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40468_t1_0227_0000_23;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

rendus à Marat, l'ami et le représentant du peuple, dérogeant à son égard au décret qui veut que ces honneurs ne puissent être décernés à un individu que dix ans après sa mort. Le comité d'instruction publique présentera dans le plus court délai le mode de cette apothéose;

2° Que les deux tableaux de Marat et Lepeletier seront gravés, et qu'une somme de 20,000 livres est affectée à cet objet. Il en sera tiré 1,000 exemplaires. Trois seront envoyés à chaque département; trois seront distribués à chaque député de la Convention; les planches seront ensuite remises à David, qui est chargé de veiller à l'exécution de cet article.

III

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

David. Le peuple redemandait son ami; il invoquait mon art : « David, s'écriait-il, saisis tes pinceaux, rends-nous Marat; les ennemis de notre sainte Révolution, ne pouvant le corrompre, l'ont assassiné. » J'ai obéi; le voici, j'en fais hommage à la Convention nationale, et je demande, pour le martyr de la liberté, les honneurs du Panthéon. (*Vifs applaudissements.*)

Romme. Je vote également pour les honneurs du Panthéon. La Convention nationale doit, en faveur de Marat, déroger au décret portant qu'ils ne seront accordés à un citoyen que dix ans après sa mort. Je demande en outre que ce tableau et celui de Lepeletier soient gravés aux frais de la nation. Qu'il soit mis à cet effet une somme de 24,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur, qu'on laisse à David le choix du graveur, la direction du travail et de l'impression; que 1,000 exemplaires de chaque gravure soient distribués aux députés et aux départements; enfin que les planches soient ensuite remises à David.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Un membre. Je demande que Mirabeau sorte du Panthéon.

Le comité d'instruction publique fera un rapport à cet égard.

Sous aucun prétexte les deux tableaux de Marat et Lepeletier ne pourront, après la Convention, sortir du sein du Corps législatif.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi 15 novembre 1793.)

Un secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 brumaire (2).

Le citoyen Riguault, traiteur, section de la Montagne, dépose sur le bureau 2 écus de 6 livres et 2 de 3 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Journal de Perlet* [n° 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 362].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 223.

(3) *Ibid.*

Un citoyen, qui a voulu rester inconnu, offre une somme de 34 livres en argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait du Bulletin relatif à ces dons patriotiques (2) :

Le citoyen Bouquier, membre de la Convention, dépose sur l'autel de la patrie, au nom du citoyen Regnaud, traiteur, section de la Montagne, la somme de 18 livres en 2 écus de 6 livres et 2 écus de 3. Il y dépose aussi la somme de 34 livres 10 sols en pièces d'argent, au nom d'un citoyen qui ne veut pas être connu.

Mention honorable.

Le procureur syndic du district de Coiron (3) fait part à la Convention que le citoyen Valalon offre en don à la patrie un contrat de 3,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit un extrait de ce don patriotique d'après le Bulletin de la Convention (5).

Le procureur syndic du district de Boiron (6) informe la Convention nationale que les citoyens Rigaud, maire de Saint-Didier-sous-Aubenas (7), et Valeton, ont offert en don patriotique, le premier sa décoration militaire et le second un contrat de 3,000 livres.

Mention honorable.

La commune de Margaux (Margaux) invite la Convention à rester à son poste, et lui déclare qu'elle a fait brûler des titres des ci-devant seigneurs déposés au greffe de la municipalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (8).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Margaux (9) :

« Citoyens législateurs,

« Ci-joint un extrait du procès-verbal du brûlement des titres des ci-devant seigneurs, déposés au greffe de notre municipalité, en vertu du décret du 17 juillet dernier.

« Nous vous prions instamment, citoyens législateurs, de rester à votre poste jusqu'à la paix. De cette ferme résolution dépend, n'en

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 223.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(3) Il n'existe aucune commune de ce nom.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 223.

(5) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(6) Il n'existe aucune commune de ce nom.

(7) Commune du département de l'Ardèche.

(8) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 223.

(9) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

doutez pas, le bonheur et le salut de la patrie.

« Nous sommes vos dévoués frères et amis,

« *Les officiers municipaux de la commune de Margaux,*

« *LOYDET, maire ; DONAT, officier municipal ;
MELLETT, officier municipal ; SEGONNET,
secrétaire-greffier.*

« Margaux, le 6^e jour de la 2^e décade du
2^e mois de l'an II de la République française,
une et indivisible. »

*Extrait des registres de la commune de Mar-
goux, chef-lieu de canton (1).*

Aujourd'hui, troisième jour de la seconde
décade du second mois de l'an deuxième de la
République française, une et indivisible, les
maire, officiers municipaux et membres du con-
seil général de la commune de Margaux, chef-
lieu de canton, réunis en présence des citoyens
de ladite commune assemblés sur la place
d'armes, en exécution du décret de la Conven-
tion nationale du dix-sept juillet dernier, qui
supprime sans indemnité toutes redevances
ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même
ceux conservés par le décret du vingt-cinq
août dernier et dont l'article six du décret du
dix-sept juillet dernier ordonne que les titres
constitutifs ou reconnaissifs des droits supprimés
par ledit décret ou par les décrets antérieurs,
rendus par les assemblées précédentes, seront
déposés aux greffes des municipalités des lieux
pour être brûlés, à l'expiration des trois mois
de la publication dudit décret, en présence du
conseil général de la commune et des citoyens.

En conséquence, les titres déposés au greffe
de ladite municipalité par les citoyens Leydet,
notaire public, maire de ladite commune, Meyna-
hard, Christophe Weltner et Simon Buard,
ancien militaire, agent d'affaires du ci-devant
château Margaux, ont été brûlés ce jourd'hui
en présence du conseil général de ladite com-
mune et des citoyens assemblés, aux cris de
*Vive la République ! vive la Montagne ! vive la
Convention nationale !*

Fait à Margaux, les susdits jour, mois et an
que dessus et ont signé au registre :

*LEYDET, maire ; BERTHARD DEJEAN, LEYA,
DOUAT, MELETT, officiers municipaux, CHAR-
TRONS, BARREYRES, LAGUNE, DOUAT, VI-
DEAU, notables, MARIAN, procureur de la
commune et du secrétaire-greffier soussigné.*

*Collationné, certifié conforme à l'original par
nous, maire et secrétaire-greffier soussignés.*

LEYDET, maire ; SEGONNET, secrétaire-greffier.

La Société populaire du Blanc fait part à la
Convention que le citoyen Aigrefeuille (Aigre-
feuille), curé d'Ingrande, a épousé la citoyenne
Belfond, ci-devant noble et religieuse. Elle en-
gage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire du Blanc (1).

« Du Blanc, le 4^e jour de la 3^e décade du
1^{er} mois de l'an II de la République
française, une et indivisible.

« Citoyen Président de la Convention
nationale,

« La Société populaire du Blanc, département
de l'Indre, vous prie d'annoncer à vos collègues
et à la République entière que le citoyen
Jean-Jacques Aigrefeuille, ministre catholique
de la paroisse d'Ingrande, vient de donner à ses
confrères de notre district un exemple que nous
espérons les voir suivre bientôt, en assénant
aussi son coup de massue à l'intolérance reli-
gieuse qui, jusqu'alors, avait regardé le mons-
trueux célibat comme la vertu première du sa-
cerdote. Vainqueur du préjugé, il vient d'offrir
la main à la citoyenne Marie-Françoise-Rose
Belfonds, ci-devant de Fougères, noble et reli-
gieuse du ci-devant ordre de Fontevrauld, reli-
gieux lui-même de ce même ordre où, par un
renversement tout à fait piquant des principes
naturels, le béguinisme régnait sur le catholi-
cisme ; car si la religion avait ses Capet, ses Léopold
et ses Frédéric, elle avait aussi ses Catherine
; on peut donc dire ici que la nature a re-
couvré un droit de plus.

« Cette cérémonie, dont l'intérêt semble devoir
être circonscrit dans un village, s'il n'était lié
avec l'intérêt des bonnes mœurs et de la saine
philosophie, présente encore une heureuse parti-
cularité dans le bon esprit du citoyen Mauvise,
curé de Saint-Sabin, dont le civisme est géné-
ralement reconnu qui, appartenant jadis à la
caste nobiliaire, a prouvé, en donnant la béné-
diction nuptiale aux conjoints, qu'il ne s'est
pas moins généreusement séquestré (*sic*) de
la caste cléricale. Un discours simple dans lequel
il a dénombré que le célibat en général est con-
traire aux lois divines, et que le célibat des prê-
tres n'a été qu'un raffinement de la dépravation
morale, a excité les plus vifs applaudissements.
A la cérémonie a succédé un banquet frugal,
ouvert par une félicitation de deux députés de
la Société populaire du Blanc, chargés d'offrir
aux époux la couronne civique, et où l'on a porté
un grand nombre de toasts à la prospérité fran-
çaise. Vous dire enfin, citoyen Président, que
plusieurs curés et autres citoyens des communes
circonvoisines se sont empressés de partager les
plaisirs de cette fête innocente, et que les bons
habitants de la paroisse ont eux-mêmes mani-
festé leur joie d'une manière non équivoque,
par des danses et des jeux accompagnés d'une
décence et d'une liberté vraiment républicaines,
c'est vous dire assez combien sont rapides les
progrès que le système régénérateur fait dans
nos cantons.

« *Vive la République !*

« *PENAU, président ; VERDURE, secrétaire.* »

Adresse des administrateurs du département
de l'Aube, de la Société républicaine, du conseil
général du district de la commune, contenant
des principes de morale et de philosophie natu-
relle propres à remplacer avantageusement,
dans l'esprit du peuple, les impressions du fana-

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 223.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.